

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 novembre 2014**

Date de convocation :

07.11.2014

Date d'affichage :

24.11.2014

Nombre de conseillers :

En exercice	: 19
Présents	: 18
Absent	: 0
Absents excusés	: 1
Votants	: 18
Procuration	:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, maire.

Etaient présents : MM. Xavier GAYAT, Patrice BOUTTIER, M^{lle} Sylvie MASSON, M. Gilles LESÈVE, M^{me} Josiane POUPON, M. Jean-Pierre PEYNEAU, M^{mes} Martine DODIER, Monique HANSEN, MM. Laurent VIVET, Loïc AINÉ, M^{me} Carole LEGROS, MM. Alain GODRY, William VAUDELLE, Loïc THERIAU, Arnaud BOBET, M^{mes} Aude TESSIER, Dorothee GAUTIER, Daniela BITA.

Absent :

Absents excusés : M^{me} Maryvonne RENAUDIN

M. William VAUDELLE a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Ghislaine COUTANT, Adjoint Administratif 1^{ère} classe.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2014

M. Jean-Pierre PEYNEAU, maire-adjoint, souhaite des précisions concernant la cession du terrain Z.A. « Loupendu » :

- ✓ Comment se fait-il que les travaux aient débuté avant la validation définitive du permis de construire ? Monsieur Arnaud BOBET, conseiller municipal le rejoint sur ce point.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit que des travaux de terrassements et qu'il a donné son accord verbal. Afin de clarifier cette question, Monsieur le Maire propose à ceux qu'il le souhaite de rencontrer M. Lionel MASSON, société MOCS, à l'initiative de l'implantation de cette nouvelle société.

Rendez-vous est pris pour le vendredi 25 novembre à 18h00 au siège de l'entreprise.

Après ces précisions, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2014.

2 - BUDGET :

2.1 - ENCAISSEMENT CHÈQUES :

2.1.1. - REPAS DES AÎNÉS RURAUX : D383

Monsieur le Maire rappelle que le repas des anciens se tenait le dimanche 28 septembre dernier. Le montant total des règlements s'élève à 175 €
Cette somme sera imputée sur le compte 70878.
Une délibération sera prise lors d'une prochaine réunion du Centre Communal d'Action Sociale pour entériner ces encaissements à un prix défini.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal émet un avis favorable à l'encaissement de ces chèques.

2.1.2. - DÉTÉRIORATION DE MOBILIERS URBAINS : D384

Monsieur Jean-Pierre PEYNEAU, Maire-Adjoint, informe les membres présents de la dégradation de panneaux de signalisation dans le bourg par des automobilistes :

- ✓ « Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse » place Jean Graffin, face à la boulangerie,
- ✓ « Cédez le passage à l'intersection » au croisement du chemin de Fautereau et de la D307

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à percevoir la somme de 126,00 € pour le paiement des réparations ou le remplacement de ces matériels.

2.2 - CRÉATION RÉGIE CANTINE - IMPAYÉS :

Madame Josiane POUPON, adjointe au Maire Sylvie MASSON informe le Conseil Municipal du nombre importants d'impayés au niveau des règlements de la cantine scolaire. Le solde passif s'élevant à 4 912,98 €. La plupart étant des petits montants.

Madame Sylvie MASSON, maire adjointe, précise que pour réaliser l'encaissement de numéraire, le plus simple après renseignement auprès de M. Le Trésorier serait de prendre un arrêté modificatif concernant les recettes pouvant être encaissées par la régie « photocopie ». Ce sera au régisseur de bien distinguer dans sa comptabilité la nature des recettes encaissées. Les droits des photocopies encaissés font l'objet d'un titre, alors que les recettes relatives aux impayés de cantine concerneront des titres déjà émis et qui ne feront donc pas l'objet d'une seconde émission.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rectifier l'arrêté des recettes photocopies pour faciliter l'encaissement des impayés cantine.

3 - ASSAINISSEMENT - PRIX DU SERVICE : D385

Madame Sylvie MASSON, maire adjointe informe l'ensemble du Conseil Municipal que le budget assainissement présente un déficit, en partie due au remboursement de la nouvelle station d'épuration construite selon les normes imposées par le Grenelle de l'Environnement et en service depuis avril 2012.

Pour rappel : le budget principal communal abonde le budget assainissement à hauteur du déficit annuel.

Il conviendra donc de procéder à une augmentation progressive de ces services sur plusieurs années pour tendre vers l'équilibre de ce budget.

Il est porté à la connaissance des membres présents et à titre indicatif, le coût de ce même service dans les communes voisines appartenant au même syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable.

Plusieurs hypothèses de calcul sont données au cours de la réunion ; sur le coût par le contribuable et le gain par la collectivité selon :

- ✓ Une augmentation basée uniquement sur la part communale de l'abonnement,
- ✓ Une augmentation basée uniquement sur la part communale du m³ consommé,
- ✓ Une augmentation mixte de l'abonnement et du m³ consommé.

Après échange et discussion des membres présents, il est retenu de pratiquer l'augmentation sur l'abonnement et la consommation « part collectivité » soit de passer l'abonnement de 12,00 € HT/an à 24,00 € HT/an et la consommation de 0,75 € HT/m³ à 1,00 € HT/m³ et représentera par le contribuable à un coût supplémentaire annuel :

- ✓ De 19,50 € HT pour une consommation de 30 m³,
- ✓ De 27,00 € HT pour une consommation de 60 m³,
- ✓ De 42,00 € HT pour une consommation de 120 m³.

Le gain théorique annuel par la collectivité sera de l'ordre de 12 366 € HT/an sur une base de 458 branchements et d'une consommation moyenne de 120 m³ par foyer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal se positionne sur une augmentation mixte de l'abonnement et du m³ consommé avec :

- ✓ Abonnement annuel = 24,00 € HT
- ✓ Consommation = 1,00 € HT/m³

4 - TARIFS COMMUNAUX - RÉVISION 2015 : D 386

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Décide d'augmenter les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2015, selon les détails joints en annexes 1 et 2.

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal approuve ces décisions.

5 - INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE :

5.1 - EGLISE : D 387

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide de ne pas changer l'indemnité annuelle de gardiennage 2014 de l'Eglise d'un montant de 120,00 € non soumise aux prélèvements sociaux.

Cette indemnité sera versée à l'Abbé GERMON.

5.2 - CIMETIÈRE : D 388

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide de ne pas changer l'indemnité annuelle de gardiennage 2014 du cimetière d'un montant de 468,00 € non soumise aux prélèvements sociaux.

Cette indemnité sera versée à M^{me} SOUCHU.

6 - TAXE D'AMÉNAGEMENT : TAUX 2015 D 389

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) doit être fixé comme l'année dernière par délibération de l'assemblée délibérante compétente. D'après l'article L 331-14 du code de l'urbanisme, cet acte doit être adopté au plus tard le 30 novembre pour être applicable au 1^{er} janvier suivant. Cette délibération de fixation du ou des taux est valable un an, puis reconduite de plein droit les années suivantes, sauf si une nouvelle délibération a été prise avant le 30 novembre de l'année en cours.

Monsieur le Maire propose d'aligner la commune de Pontvallain sur la moyenne du canton, mais précise également qu'en cette période de temps de crise de ne pas augmenter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement, qui est de 1,5 % (décision du 28 novembre 2011) serait certainement plus porteur.

Communes	Taux général 2014	Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale financés avec PTZ+ (dans la limite de 50%) 2014	Les locaux à usage industriel 2014	Les commerces de détail dont la surface de vente <400m ² 2014
Cérans-Foulletourte	3,50	50%	100%	100%
Château-l'Hermitage	1,50			
La Fontaine-Saint-Martin	1,00			
Mansigné	1,50			
Oizé	1,70			
Pontvallain	1,50			
Requeil	1,50		100%	100%
Saint-Jean-de-la-Motte	1,80			
Yvré-le-Pôlin	2,00			
Canton de Pontvallain =	1,61			

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal décide de conserver le taux actuel de la part communale de la taxe d'aménagement à 1,5%.

7 - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : D 392

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes (1) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones définies au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pontvallain ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

8 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : SARTHE NUMÉRIQUE (AMITIS) :

Communication à l'ensemble des membres du conseil municipal de la note de présentation rédigée par le Conseil Général de la Sarthe concernant :

- ✓ Une feuille de route stratégique pour faire de numérique le levier du développement et de l'attractivité de la Sarthe, au service de la cohésion territoriale.*
- ✓

Ce document est à disposition pour consultation en mairie.

9 - CONVENTION FOURRIÈRE : D 390

Monsieur le Maire informe que la convention fourrière animale entre la ville du MANS et la commune de PONTVALLAIN arrive à échéance au 31 décembre prochain. Une nouvelle convention est désormais établie à l'année civile :

- le tarif des frais de gestion reste inchangé à 0,55 € TTC/habitant soit pour l'année de référence 949,30 € (1 726 habitants)
- La tarification des actes vétérinaires fréquemment pratiqués en fourrières sera réactualisée en fonction du coût réel des actes. La nouvelle tarification sera transmise ultérieurement.
- Le montant maximum des soins vétérinaires visant à la survie des animaux non identifiés est fixé à 50 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Emet un avis favorable et autorise le Maire à signer la nouvelle convention.

10 - PERSONNEL COMMUNAL - REGIME INDEMNITAIRE :

Le Maire explique au nouveau conseil municipal l'indemnité d'administration et de technicité allouée au personnel.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité :

- ✓ une partie mensualisée pour 3 agents (« x/12 » régularisation salariale),
- ✓ une partie versée semestriellement pour tous les agents correspondant au 13^{ème} mois (mai et novembre),

Le Conseil Municipal accepte la continuité de cette indemnité et décide d'y intégrer progressivement à partir de l'année 2015, le nouvel agent technique M. Adrien MANCEAU.

11 - S.I.A.E.P - RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2013 :

Présentation du rapport annuel « Exercice 2013 » sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Conformément à l'article D2224-3 du C.G.C.T.,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat de la région de PONTVALLAIN, adopté en comité syndical le 12 novembre 2014,

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service ; il est mis à la disposition des membres du conseil municipal.

Ce document est également à disposition pour consultation en mairie.

12 - ATESART - DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ : D 391

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2013 concernant la désignation d'un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale.

A L'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal décide de désigner Monsieur Xavier GAYAT, Maire, pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale et Monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-Adjoint, à l'assemblée spéciale de la SPL.

13 - QUESTIONS DIVERSES :

13.1 - ARTELIA :

Présentation du document émis par le Conseil Général de la Sarthe concernant le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire de la Sarthe.

Ce document est également à disposition pour consultation en mairie.

13.2 - DOCUMENT UNIQUE :

Le Maire informe le conseil municipal de l'obligation pour les communes de réaliser une évaluation des risques professionnels de chaque poste de travail et sa transcription dans un document unique.

Monsieur Jean-Pierre PEYNEAU, maire-adjoint prend en compte cette action et se mettra en relation avec le Centre de Gestion de la Sarthe qui propose un accompagnement technico-administratif.

13.3 - INFORMATION SUR LE SCoT & LE SRCE :

Monsieur le Maire rappelle ce qu'est :

- ✓ le **Schéma de Cohérence Territoriale**. Il s'agit d'un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.
Un document relatif au premier atelier qui s'est tenu à Mayet est consultable en mairie
- ✓ le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** : la trame verte et bleue identifie les milieux naturels propices au développement des espèces animales et végétales et des espaces entre ces milieux leur permettant les déplacements nécessaires à l'alimentation, la reproduction ou l'adaptation aux saisons.
Un document est consultable en mairie.

13.4 - PARC ÉOLIEN :

Sollicitation de la commune pour l'étude et la réalisation d'un parc éolien. Dans un premier temps la municipalité ne donnera pas suite à cette proposition.

13.5 - SYNDICAT MIXTE VAL DE LOIR :

Madame Josiane POUPON, Maire-adjointe, rapporte le bilan des avancées du Syndicat.
Annonce une réunion fin novembre.

13.6 - TÉLÉTHON :

Monsieur Gilles LESEVE rappelle que l'organisation du Téléthon se déroulera le vendredi 5 décembre au gymnase de Pontvallain.
Le centre de collecte cantonal se fera à Pontvallain le samedi 6 décembre jusqu'à 16h00, salle des Aînés Ruraux.

13.7 - ECLAIRAGE :

Monsieur Arnaud BOBET, conseiller municipal demande de renforcer l'éclairage à la sortie de la garderie scolaire.

13.8 - FACTURATION - RAPPEL :

La Trésorerie ne traitera plus les factures d'investissement à partir du 10 décembre.

Pour approbation,
Le Maire,

le secrétaire de séance,

PJ : Annexes 1 et 2

- TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2015 -

TARIFS	2012	2013	2014	2015	
CONCESSIONS CIMETIERE					
TRENTENAIRE (renouvelable)	100 €	150 €	150 €	200 €	
CINQUANTENAIRE (renouvelable)	150 €	200 €	200 €	300 €	
CONCESSIONS COLOMBARIUM					
RENOUVELABLE 15 ANS	200 €	220 €	220 €	250 €	
RENOUVELABLE 30 ANS	400 €	420 €	420 €	500 €	
RENOUVELABLE 50 ANS	600 €	600 €	600 €	700 €	
TARIFS REPAS CANTINE					
Repas Enfant	2,80 €	3,10 €	3,20 €	3,20 €	
Repas Adulte	4,60 €	5 €	5,20 €	5,20 €	
TARIFS ASSAINISSEMENT APPLICABLES AU 1ER JUIN 2011					
BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT	2 000 €	2 000 €*	2 000 €*	2 000 €*	
<i>* : avec paiement d'une part supplémentaire d'un maximum de 2 000 € si dépassement pour travaux.</i>					
SURTAXE ASSAINISSEMENT	0,50 €	0,50 €	0,75 €	1 €	
PRIX ABONNEMENT ASSAINISSEMENT		12 €	12 €	24 €	
MATERIEL					
130 CHAISES (à l'unité)	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	
STANDS (hors commune)	25 €	25 €	25 €	25 €	
STANDS (association communale)	5,60 €	5,60 €	5,60 €	5,60 €	
BARRIERES (hors commune à l'unité)	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	
PECHE					
Carte pour la saison (1 ligne) commune et hors commune	20 €	20 €	20 €	25 €	
Ticket à la journée (1 ligne) gratuit pour les enfants de - de 16 ans commune et hors commune	2 €	2 €	2 €	2,50 €	
Location plan eau (empoissonnement par le loueur)	120 €	130 €	130 €	150 €	
DROIT D'EMPLACEMENT					
La journée	50 €	60 €	60 €	70 €	
PHOTOCOPIES					
A 4	noir & blanc	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
	couleur		0,30 €	0,30 €	0,30 €
A 3	noir & blanc	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €
	couleur		0,50 €	0,50 €	0,50 €
FAX : par page		0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €

SALLE DES FETES DE PONTVALLAIN - TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2015 -

		GRANDE SALLE 310 m ²		PETITE SALLE 105 m ² « EN COMPLEMENT »		PETITE SALLE 105 m ² « SEULE »		PLUS CUISINE	PLUS VAISSELLE
		COMMUNE	HORS COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE		
BALS CONCOURS DE CARTES SPECTACLES CONCERTS	ASSOCIATION	135	300	67	150	96	150	Compris	0,05 €
REPAS DANSANT	ASSOCIATION	202	400	67	150			Compris	0,05 €
	PROFESSIONNEL	370	550	67	150				
MARIAGE	PARTICULIER	252	400	67	150	100	250	Compris	0,05 €
	2 ^{ème} Jour	126	200	34	75	50	125		
REPAS	ASSOCIATION	168	300	34	100	100	150	Compris	0,05 €
	PROFESSIONNEL	336	550	67	150	168	250		
	PARTICULIER	218	350	67	150	100	250		
VINS D'HONNEUR GALETTES REUNIONS	ASSOCIATION	67	150			34	100	Compris	0,05 €
	PARTICULIER	84	150			50	100	Compris	
VENTE COMMERCIALE	PROFESSIONNEL	370	600			168	300		

❖ CAUTION : 750 €

❖ REUNION FORMATION : 50 €/jour pour la grande salle et 30 €/jour pour la petite salle.

❖ Propositions gratuites pour animations à caractères social ou culturel - Bourse aux vêtements - Expositions non commerciales.

❖ Gratuit pour coopérative scolaire et foyer du collège - Forfait nettoyage si recette.

❖ PENALITE / FORFAIT NETTOYAGE : GRANDE SALLE : 55 € - PETITE SALLE : 40 € - LES 2 SALLES : 75 €

❖ Locations "privées" (mariages, anniversaires, ...) => assurances obligatoires.

❖ Sacs poubelles : 5 €.